

L'ordre du jour était le suivant :

Informations :

- Bibliothèque/Médiathèque : présentation du projet par le Compas dans l'œil – Jean-Marc PRIAM
- VVF : Présentation du Bilan d'activités par M. Fabrice CARRASCO – Directeur de Région
- Subventions : attribution à la Commune

Délibérations :

Séance du 31 mai 2013 : approbation du compte-rendu

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 1) Eau et assainissement : présentation et approbation du rapport annuel

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Centre Hospitalier Intercommunal Mende-Marvejols : motion
- 3) Pôle d'activités du Gévaudan : dénomination de voie
- 4) Ecole de la Coustarade : défraiment pour l'aide à l'étude
- 5) Conseil Communautaire : composition consécutive aux prochaines élections municipales
- 6) Communauté de Communes du Gévaudan : adhésion à l'A.GE.D.I
- 7) Turdus : modification de la convention d'occupation

FINANCES

- 8) Subventions aux associations : attribution
- 9) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement

TRAVAUX

- 10) Aménagement de la place du Soubeyran – opération Cœur de Ville : création d'un comité de pilotage

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vendredi 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt et un juin et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON, Maire.

Étaient présents (21) : Jean ROUJON – Claude CAUSSE – Huguette NURIT – Jean-François DELOUSTAL – Daniel BASTIDE – Magalie VIDAL – Jacqueline ORLOWSKI – Adjoint – Henri DAUDÉ – Samira MESKINI – Jeannine MAMET – Conseillers Municipaux Délégués – Marie-Noëlle MAGNE – Henri CORBIERE – Dominique AKA – Alain NURIT – Sophie FOISY – Laurent MALLET – Henri PODEVIGNE – Elisabeth ACHET – Jean-Paul CHEDANNE – Jean-Paul BELOT – Bernard DURAND.

Absents excusés (4) : Jean-Paul GIRAL - Béatrice MEISSONNIER- Pierre BRUEL - Amélie CHAUDESAIGUES.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Sophie FOISY) – Véronique JOUVE (pouvoir à Jeanine MAMET) – Elisabeth MATHIEU (pouvoir à Elisabeth ACHET) – André GIRAL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE).

Monsieur Jean-François DELOUSTAL a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

1) Réhabilitation de la bibliothèque et création d'une médiathèque

Monsieur le Maire ouvre la séance et passe la parole à Monsieur CAUSSE qui rappelle l'historique de ce projet dont les premières réflexions datent de plusieurs années. Une consultation de maîtrise d'œuvre a eu lieu et le cabinet d'architectes LCD'O a été retenu. Plusieurs réunions ont eu lieu, notamment avec la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et leur architecte conseil ainsi qu'avec le SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine).

Monsieur Jean Marc PRIAM, architecte, présente le projet qui tient compte des remarques et observations du Conseil Municipal.

Il est prévu de rendre le dossier avant-projet détaillé et de déposer le permis de construire pour le 15 juillet 2013. A partir de cet APD, les demandes de financement seront déposées.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif principal est de créer un lieu de rencontre, d'échange et culturel. Ce projet doit prendre en compte les nouvelles technologies et notamment numériques ciblant la population de jeunes, d'adolescents et les scolaires.

Ce projet, tel que présenté, recueille l'approbation de chaque conseiller municipal.

2) Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général réuni en commission permanente le 27 juin 2013, a attribué des subventions aux associations pour un montant de 5.264 €. Monsieur le Maire remercie Monsieur le Président du conseil Général de la Lozère pour l'attribution de ces subventions.

3) VVF Villages : présentation du rapport d'activités 2012

Monsieur le Maire accueille et remercie de leur présence Monsieur Fabrice CARRASCO, Directeur Région Massif Central de VVF Villages et Madame Adeline RIGOT, Directrice du village vacances de MARVEJOLS. Ils présentent VVF Villages au plan National, Régional et local. Le VVF de MARVEJOLS est un site apprécié et les retombées économiques locales ne sont pas négligeables. Le bail commercial est en cours de renouvellement.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2013.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1) Eau et assainissement : présentation et approbation du rapport annuel

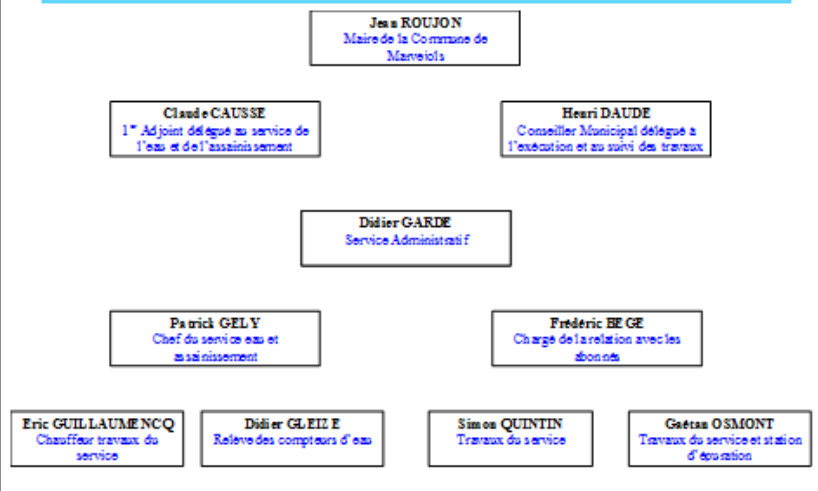
Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que les Collectivités en charge des services d'eau et d'assainissement doivent élaborer et mettre à disposition des citoyens un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Monsieur CAUSSE présente ce rapport qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2012

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



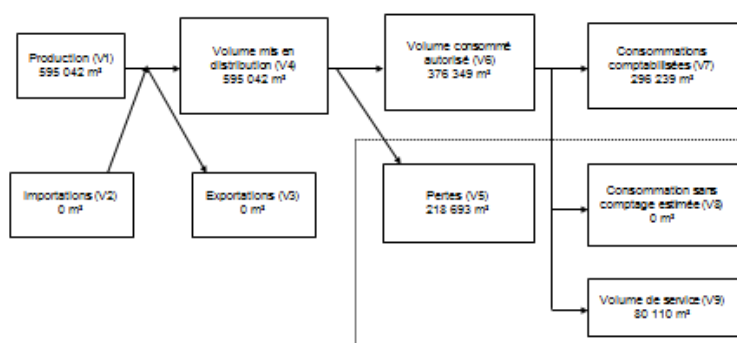
LE SERVICE DE L'EAU



CARACTERISTIQUES

- Gestion en régie directe
- Gestion de la station de traitement d'eau potable
- Gestion du réseau AEP
- Longueur du réseau 53 km environ
- 3 sites de stockage pour alimenter la ville
 - Réservoirs station de traitement
 - Réservoirs de Coste Chalde
 - Réservoirs d'Antrenas

Prélèvement et consommation d'eau



Nombre d'abonnements et consommation moyenne

Abonnements	2011	2012	Variation %
Nombre d'abonnements domestiques	2151	2153	0,09

Consommation moyenne par abonnement :

En 2010 : **149,82 m³**

En 2011 : **136,60 m³**

En 2012 : **137,59 m³**

QUALITE DE L'EAU

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité ou Résultats en moyenne	Nomes	Commentaires
Conformité bactériologique	149	99,3		Eau de qualité satisfaisante
Minéralisation	52		Pas de limites	Eau douce très peu calcaire
Fluor	25	0 mg/l	<1,5 mg/l	Eau peu fluorée
Nitrates	54	3,5 mg/l	50 mg/l	Eau présentant peu ou pas de nitrates
Pesticides totaux	30	0	<0,5 µg/l	Eau ne présentant pas de pesticides

• **CONCLUSION :**

L'eau distribuée présente **une qualité bactériologique satisfaisante.**

Les paramètres physico-chimiques recherchés sont conformes aux limites de qualité.

NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB RESTANTS

Branchements	2011	2012
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	27	10
Nombre de branchements en plomb (restant en fin d'année)	192	182
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	8,93 %	8,45 %

Leur élimination continue en 2013

TRAVAUX REALISES EN 2012 et PROGRAMMATION POUR 2013

Réalisés en 2012:

- Réfection conduite AEP Avenue Pierre Sémard depuis l'Avenue de Brazza jusqu'à l'Avenue François Olive.
- Réfection Conduite AEP Quartier Maison Rouge Bas
- Réfection conduite AEP quartier Bel Air Les Pommiers
- Création Conduite AEP liaison Sénouard Terrisse et ZA Agroalimentaire
- Suppression de branchements plomb par des travaux en régie

Prévisions pour 2013 :

- Réfection conduite AEP Chemin de Sénouard
- Réfection conduite AEP Lotissement le Pré des Cordeliers
- Réfection conduite AEP Lotissement les 4 roues
- Réfection conduite AEB Champs Traverse
- Suppression de branchements plomb par des travaux en régie

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



CARACTERISTIQUES

- Service en régie directe
- Gestion des réseaux EU et EP
- Longueur du réseau : environ 56 km
- Gestion de la station d'épuration
- Traitement des eaux usées de MONTRODAT et ANTRENAS

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Population (recensement de 2008)	Immeuble desservis	Immeubles raccordés identifiés
MARVEJOLS	5453	2153	2100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de **97,57 % des abonnés.**

CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

Année de mise en service : 1974 puis travaux d'extension en 1995 (création de prétraitements) et mise en place de l'autosurveillance en 2008

Milieu récepteur : Rivière la Colagne

Type : Bouches activées

Capacité : 13500 équivalents habitants

Débit Nominal : 1980 m³/j

Nombre de concessions
raccordées : 2085
Nombre de poste de
pompage : 1

Production de boues :

Année	2009	2010	2011	2012
Tonnage de boues brutes	955 T	818 T	945 T	705 T
Tonnage de MS	120,1 T	102,9 T	118,97 T	88,70 T

TRAVAUX REALISES EN 2012 et PROGRAMMATION POUR 2013

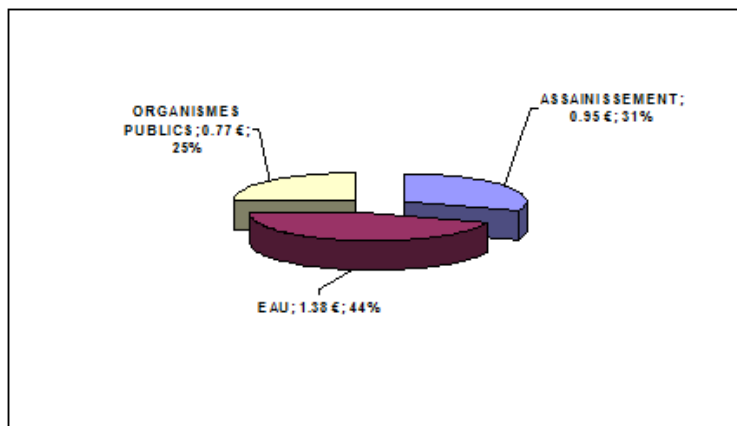
Réalisés en 2012:

- Mise en place de l'autosurveillance du réseau EU (déversoir d'orage du Pont des Anes)
- Réfection réseau EU Quartier Maison Rouge Bas
- Mise en séparatif réseaux liaison Sénouard Terrisse
- Mise en séparatif réseaux quartier Bel Air Les Pommiers

Prévisions pour 2013 :

- Réfection réseau EU Aire des Gens du voyage
- Réfection réseau EU Lot. Le Pré des Cordeliers et les 4 Roues
- Mise en place déphosphation physico chimique STEP
- Extension réseau EU Route du Mazet

La répartition du prix de l'eau et de l'assainissement en 2013 sur la commune de Marvejols



Prix d'un m³ d'eau assaini à Marvejols : 3,10 € (calcul basé sur une facture de 120 m³)

COMPARAISON DU PRIX DE L'EAU TTC EN 2013 *

- Prix de l'eau à **MARVEJOLS** : 3,10 €/m³
- Prix de l'eau à **FLORAC** : 3,78 €/m³
- Prix de l'eau à **St Chély d'Apcher** : 3,72 €/m³
- Prix de l'eau à **MENDE** : 3,42 €/m³
- Prix de l'eau moyen en 2010 sur le territoire de **l'Agence de l'Eau** : 3,47 €/m³ (commune de plus de 5000 habitants)

* Calcul basé sur une facture de 120 m³

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude CAUSSE, Adjoint au Maire en charge de ce service, Monsieur Henri DAUDE, Conseiller Municipal Délégué en charge des travaux, les personnels administratifs et techniques qui font fonctionner ce service 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Les tarifs appliqués restent inférieurs à ceux pratiqués dans les communes de même strate mais permettent de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux et installations. Il se déclare inquiet par rapport à l'attitude de certains organes parasites, telle l'agence de l'eau, qui appliquent des redevances de plus en plus élevées et qui financent de moins en moins les travaux, favorisant davantage les dossiers de navigabilité vers CAHORS.

Dans les communes rurales, nous avons besoin d'aides. A cet égard, un état avait été fourni, il y a quelques mois, qui avait montré la différence entre ce qui était perçu par la collectivité et ce que les MARVEJOLAIS payaient en redevances et qui n'était pas favorable à MARVEJOLS. Il apparaît que la solidarité ne touche essentiellement que les grands centres urbains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le rapport du service de l'eau et de l'assainissement

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

2) Centre Hospitalier Intercommunal Mende-Marvejols : motion

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que l'Agence Régionale de Santé par communiqué de presse a évoqué la perspective d'un établissement public unique regroupant l'Hôpital de Mende, l'Hôpital de Marvejols et la Clinique du Gévaudan.

Le Conseil Municipal souhaite demander à l'Agence Régionale de Santé les garanties suivantes :

- 1) L'octroi au futur établissement du statut d'établissement public unique intercommunal qui aura pour nom « Centre Hospitalier intercommunal Mende-Marvejols »
- 2) Le maintien des activités actuelles sur chacun des deux sites de Mende et de Marvejols : la chirurgie (chirurgie ambulatoire et chirurgie en hospitalisation complète), la médecine (médecine spécialisée et médecine générale), soins de suite et de réadaptation et imagerie médicale (avec un scanner maintenu à Marvejols)
- 3) La gouvernance unique du futur établissement suppose non seulement les participations des élus de chacune des deux villes mais également des représentants de chacune des deux communes aux deux autres collèges du Conseil de Surveillance, à savoir le collège des personnels et celui des personnalités qualifiées
- 4) Compte tenu des besoins d'urgence de la partie ouest du département, la mise en place d'une antenne SMUR à Marvejols.

Enfin le Conseil Municipal exige que la mise en place de la nouvelle entité se fasse sur un plan de stricte égalité et équité à partir d'un comité de pilotage dont la constitution a été décidée par le Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Marvejols et le Conseil d'Administration de la Clinique Mutualiste du Gévaudan. Celui-ci étant basé sur des représentants en nombre égal des 3 établissements sous l'autorité et l'arbitrage de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Claude CAUSSE présente le projet de motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal MENDE-MARVEJOLS.

Madame ACHET fait des observations sur la formulation de la motion et demande un état de la situation financière.

Monsieur CAUSSE répond que la situation a toujours été claire.

L'hôpital et la Maison de retraite forment une entité, les parties communes Clinique, hôpital sont la propriété de l'hôpital, l'association AIDER est propriétaire de l'hémodialyse, la clinique est la propriété d'Union Lozère Santé et les locaux des spécialistes sont propriété de la Commune de MARVEJOLS.

Sur le plan financier, il n'y a pas de problème pour l'hôpital. En ce qui concerne la clinique, un emprunt a été réalisé et supporté par Union Lozère Santé qui se termine en 2022 et dont l'annuité est d'environ 160.000 €. Il y a un déficit d'exploitation mais il ne s'agit pas d'une dette et est pris en charge par Languedoc Mutualité. Fin 2011, la situation était difficile, avec un déficit de 500.000 €, celui-ci a été ramené à 100.000 € fin 2012. Ce déficit s'explique par les tarifs appliqués inférieurs de 17% par rapport à ceux en vigueur à l'hôpital public. Il est à noter qu'il n'y a pas de dépassement d'honoraires. Si les tarifs publics étaient appliqués, le solde financier serait largement positif.

Madame ACHET déclare que la fusion créera des problèmes financiers à l'hôpital.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il y a l'hôpital de MENDE et les hôpitaux locaux, soumis à l'arbitrage de l'ARS. (Agence Régionale de Santé). La situation est similaire dans tous les établissements hospitaliers en France ; la particularité ici, est la gestion de la clinique par l'hôpital. L'ARS avait fait des observations concernant le problème de déficit d'exploitation, notamment sur les lits de chirurgie.

Monsieur CAUSSE rappelle les solutions envisagées :

- proposition de MENDE : on prend toute la chirurgie à MENDE*
- proposition de MARVEJOLS : rapprochement de la clinique et l'hôpital de MARVEJOLS sous une même entité, ce qui n'exclut pas une coopération avec l'hôpital de MENDE. Le 7 juin 2013, l'ARS a proposé la création sur 2 sites d'un centre hospitalier intercommunal.*

Monsieur le Maire souligne que la négociation avec l'ARS et la restructuration évoquée ne peut qu'être favorable aux personnels. En ce qui concerne la tarification, tous les hôpitaux sont visés, il s'agit d'un problème de politique nationale de santé. Les hôpitaux locaux sont à la dotation forfaitaire mais devraient passer à la T2A en 2014. On ignore ce qui va se passer ! Dans le cadre de la fusion envisagée entre la Clinique et l'hôpital de Marvejols, la perte pour l'hôpital était compensée par la tarification publique de la Clinique.

Il semble que l'hôpital de MENDE soit largement déficitaire comme tous les hôpitaux français.

Nous attendons l'engagement de l'ARS. Dans l'avenir, il est prévu la création d'une Communauté Hospitalière de territoire : MENDE, MARVEJOLS, SAINT CHELY D'APCHER, SAINT ALBAN, FLORAC, quant à LANGOGNE, il est déjà regroupé sur la communauté hospitalière du PUY EN VELAY.

Madame ACHET indique qu'il est proposé un comité de pilotage composé de membres au prorata des établissements, soit 2 sur 3 pour MARVEJOLS et 1 sur 3 pour MENDE, ce n'est pas logique.

Monsieur CAUSSE répond que c'est logique puisqu'il y a à MARVEJOLS la clinique et l'hôpital, soit deux établissements et un à MENDE, l'hôpital.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut raisonner en tant que nombre d'établissements, mais si c'était un point d'achoppement, une modification peut être examinée.

Monsieur CAUSSE propose que soient ajoutés les termes suivants, à la fin du dernier paragraphe de la motion : « sous l'autorité et l'arbitrage de l'ARS. »

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'objectif est de faire un projet de santé LOZERE et pas un projet de santé Mendois !

Monsieur CAUSSE rappelle que les représentants des établissements de MARVEJOLS et des syndicats ont approuvé cette ligne directrice.

Monsieur CHEDANNE indique que les points 2 et 4 de la motion concernant le maintien des activités actuelles à MARVEJOLS et la mise en place d'une antenne SMUR à MARVEJOLS seront durs à défendre. De plus, il précise que maintenir un second scanner à 25 kilomètres de celui de MENDE, n'est pas viable financièrement et ne se conçoit pas nationalement. Il y a cinq ans, nous n'avons pas su jouer la complémentarité, maintenant MENDE annonce que MARVEJOLS « va payer les pots cassés ». Il ne faut pas faire une guéguerre politique, nous devons accepter la parité, à défaut nous risquons de ne rien avoir.

Monsieur le Maire souligne que la réalité montre que nous avons eu raison dans nos actions puisque MARVEJOLS n'a pas été fermé.

Monsieur CHEDANNE rappelle que lors du Conseil d'administration de l'hôpital de MENDE du 16 avril 2008 portant sur la complémentarité, MARVEJOLS était absent.

Monsieur DELOUSTAL indique qu'à l'époque MENDE n'était pas dans une optique de complémentarité.

Monsieur CAUSSE souligne que toutes nos propositions étaient refusées. Il précise que si en 2004, on n'avait pas décidé la construction de la clinique et de l'hôpital, il n'y aurait plus rien sur MARVEJOLS.

Monsieur CHEDANNE précise que c'était la politique de la chaise vide !

Monsieur CAUSSE indique que s'il n'y a plus de scanner à MARVEJOLS, comme le préconise Monsieur CHEDANNE, il n'y aura jamais d'antenne SMUR et il n'y aura plus de chirurgie.

Monsieur CHEDANNE répond que dans ce cas-là, on renverra le sujet malade à MENDE.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes viennent de partout en LOZERE à MARVEJOLS, un seul scanner en LOZERE, au vu des besoins, n'est pas viable.

Monsieur CAUSSE ajoute qu'au vu des besoins, il faut l'IRM et le scanner à MENDE et un scanner à MARVEJOLS.

Monsieur le Maire reproche à Monsieur CHEDANNE et Madame ACHET de remettre en cause la répartition des soins et du matériel médical par établissement. Nous avons avancé sur ce dossier grâce notamment au Directeur de l'hôpital de MENDE. A quel titre, un établissement médical et chirurgical, n'aurait pas le droit de s'exprimer, parce qu'il est une petite structure ?

Monsieur CHEDANNE répond qu'il faut être crédible.

Monsieur le Maire rappelle que l'ARS suit les propositions ci-dessus énoncées.

Monsieur CAUSSE indique que la situation est regrettable, tous les interlocuteurs sont unis sur ce projet, qui a toujours reçu l'unanimité pour le respect des deux sites sauf au sein de ce Conseil Municipal au travers des voix de Monsieur CHEDANNE, de Madame ACHET et des deux pouvoirs qu'ils détiennent de leurs deux collègues au travers de leurs abstentions.

Il est difficile de comprendre qu'il soit possible de siéger au Conseil Municipal de MARVEJOLS et de défendre l'hôpital de MENDE au détriment des établissements marvejolais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

♦ **Approuver** cette motion

Vote : 21 pour – 4 abstentions

3) Pôle d'activités du Gévaudan : dénomination de voie

Monsieur le Maire propose afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté avec le chemin du Géant, de dénommer la voie allant de l'intersection avec l'avenue de la Méridienne jusqu'au chemin du Géant au niveau de la voie ferrée. Il est proposé de nommer cette voie Rue des Chazelles.

Monsieur Claude CAUSSE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Nommer** cette voie rue des Chazelles
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

4) Ecole de la Coustarade : défraiement pour l'aide à l'étude

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique que depuis 2009, l'Education Nationale mettait à disposition des employés de vie scolaire pour assurer l'étude du soir de l'école de la Coustarade.

A la rentrée de septembre 2012, les deux personnes ont continué à assurer cette mission et ont appris à posteriori par l'Education Nationale que celle-ci ne rentrait plus dans le cadre de leurs missions d'employé de vie scolaire.

Ils ont donc assuré ces missions de septembre 2012 au 19 février 2013 sans contrat et sans rémunération.

Il est donc proposé d'établir un contrat avec effet rétroactif pour ces dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette décision
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les contrats correspondants
- ♦ **Indemniser** les deux employés de vie scolaire sur une base de 80h effectuées au SMIC horaire.

Vote pour à l'unanimité

5) Conseil Communautaire : composition consécutive aux prochaines élections municipales

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que la réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 (Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010) a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

En effet, en application des articles L. 5211-6-1 et l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général (mars 2014) des conseils municipaux.

Au sein du Conseil communautaire, la répartition des sièges devra prendre en compte la population municipale de chaque Commune, elle pourra s'effectuer, par accord amiable, à la majorité qualifiée des Communes membres, ou, à défaut, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La nouvelle composition du Conseil communautaire (nombre de conseillers et répartition par Commune) sera fixée, après le 31 août 2013, par arrêté préfectoral.

Sur la base des simulations effectuées par la Communauté de Communes du Gévaudan, le Bureau communautaire du 4 avril 2013 et le Conseil communautaire

du 7 juin 2013, se sont déclarés en faveur du maintien de la composition (nombre et répartition) du prochain conseil communautaire avec la majoration du nombre total des sièges du tableau (22) et des sièges de droit (9), à hauteur du plafond de 25%, soit :

$$38 \text{ sièges} \Rightarrow 22 \text{ sièges} + 9 \text{ sièges} + [(22 + 9) \times 25\%]$$

La répartition du nombre de délégués, par Commune membre, s'établit à partir des seuils de population qui encadrent la composition des conseils municipaux :

De 1 à 500 habitants 2 délégués

De 501 à 2 000 habitants 4 délégués

Supérieur à 2 000 habitants 8 délégués

Cette représentation qui figure en annexe, respecte les critères imposés par le CGCT :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque Commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges,
- le nombre total de sièges n'excède pas, de plus de 25%, celui qui serait attribué par les règles de calcul automatique définies dans le cadre d'absence d'accord amiable.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur la composition du conseil communautaire qui sera installé à l'issue des prochaines élections municipales.

Monsieur CHEDANNE approuve l'équité dans la représentation communautaire à la CDC du Gévaudan, ce qui n'est pas le cas à MENDE.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur CHEDANNE puisque les groupes sont représentés à MARVEJOLS et non à MENDE.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

Commune membre	Population municipale au 01/01/2013	Représentation des délégués au sein du Conseil communautaire
Marvejols	5 053	8
Chirac	1 172	4
Montrodat	1 134	4
Le Monastier	904	4
Antrenas	325	2
Le Buisson	225	2
Grèzes	225	2
Palhers	200	2
St Laurent-de-Muret	177	2
St Léger-de-Peyre	169	2
Gabrias	138	2
Recoules-de-Fumas	95	2
St Bonnet-de-Chirac	53	2
TOTAL	9 870	38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan,
Vu la délibération du Conseil communautaire, n° 039 du 7/06/2013, proposant la composition ci-jointe de l'assemblée communautaire

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'un accord amiable peut permettre aux Communes membres de majorer le nombre total de sièges dans la limite de 25% et définir la répartition des sièges par Commune,

Considérant les avis du Bureau communautaire, du Conseil communautaire, portant sur le maintien du nombre et de la répartition des délégués,

Considérant que ce mode de représentation assure un juste équilibre entre les Communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Adopter** la proposition ci-dessus énoncée,
- ♦ **Approuver** le projet de composition du futur conseil communautaire tel qu'il figure en annexe.

Vote pour à l'unanimité

6) Communauté de Communes du Gévaudan : adhésion à l'A.G.E.D.I

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que par délibération en date du 15/04/2013, la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal A.G.E.D.I (services informatiques, télématiques et prestations). Cette adhésion conditionnait l'acquisition et l'utilisation des applicatifs du SPANC intercommunal (gestion des usagers et facturation).

Depuis une modification de ses statuts, en juin 2011, entraînant un changement de nature juridique, l'A.G.E.D.I s'est transformé en syndicat mixte. En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte sont ainsi encadrées : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En l'absence de dispositions particulières mentionnées dans les statuts de la CCG, la Commune de Marvejols est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CCG au syndicat intercommunal A.G.E.D.I.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce quant à l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan et l'absence de dispositions spécifiques autorisant l'adhésion à un syndicat mixte,
Considérant la délibération n°34C du 15/04/2013 de la Communauté de Communes portant sur l'adhésion au syndicat intercommunal A.G.E.D.I,
Considérant que cette adhésion conditionne l'utilisation (achat et maintenance) des applicatifs informatiques du SPANC intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Adopter** la proposition de Monsieur le Maire
- ♦ **Autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat intercommunal A.G.E.D.I
- ♦ **Demander** à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette décision dans les conditions visées à l'article L 5214-27 du CGCT.

Vote pour à l'unanimité

7) Turdus : modification de la convention d'occupation

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par le secrétaire Général de Lupus Electro sur des problèmes liés à la conjoncture économique. C'est la raison pour laquelle comme l'ont fait les autres crédits bailleurs des autres locaux de Lupus, il demande que la Commune pour le bâtiment Turdus proroge d'une année les loyers à effet du mois de juillet 2013.

Monsieur le Maire explique que le gouvernement actuel avait voté une loi concernant l'obligation de détenir deux éthylotests par véhicule mais n'a pas prévu de contrôle et de ce fait le Ministre de l'Intérieur n'a pas souhaité donner suite à l'application de cette loi incomplète.

Les entreprises qui ont investi pour fabriquer ces éthylotests se retrouvent donc en grande difficulté, entraînant des licenciements et du matériel invendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser** une prolongation de la convention d'occupation d'une année supplémentaire qui sera entérinée par un crédit-bail.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le bail correspondant

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

8) Subventions aux associations : attribution

Monsieur le Maire expose et Monsieur BASTIDE indique qu'il a reçu un nouveau dossier de demande de subvention d'une association marvejolaise et propose l'inscription budgétaire pour :

Sport Adapté la Chalsade 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Attribuer** à cette association la subvention ci-dessus énoncée.

Vote pour à l'unanimité

9) Prestations pour le compte de tiers : Mise en recouvrement

Monsieur le Maire expose et Madame ORLOWSKI indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Commune de Chirac
Nettoyage des rues (18 heures) 1 800,00 € TTC
- SARL MIGNE
Location d'un rouleau compacteur le 31 mai 2013 96,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ◆ Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

10) Aménagement de la place du Soubeyran – opération Cœur de Ville : création d'un comité de pilotage

Monsieur le Maire expose et Monsieur DELOUSTAL indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 31 mai 2013 a désigné le maître d'œuvre pour l'aménagement de la place du Soubeyran dans le cadre de l'opération Cœur de Ville. Il s'agit du Cabinet des Architectes du Gévaudan.

Afin d'ouvrir la concertation aux membres du Conseil Municipal, il est proposé de créer un comité de pilotage pour étudier ce dossier, fixer les orientations avant l'élaboration du Dossier de Consultation des entreprises en s'appuyant sur les résultats du Concours d'idées.

Il est proposé de désigner :

- Jean ROUJON
- Claude CAUSSE
- Jean-François DELOUSTAL
- Jean-Pierre JACQUES
- Jean-Paul CHEDANNE
- Bernard DURAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ◆ **Approuver** la création de ce comité de pilotage
- ◆ **Désigner** les membres de ce comité de pilotage comme indiqué ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

11) Bibliothèque/médiathèque : études géothermiques

Monsieur le Maire indique que la Commune a pour objectif de réaliser des forages et de mettre en place des pompes à chaleur pour le projet de la bibliothèque/médiathèque.

Une étude de faisabilité est nécessaire. Elle sera réalisée par le BET INSE pour un montant de 2500 € HT. Une étude sur un forage de reconnaissance pour 1500 € HT devra être également réalisée.

L'ADEME contactée à ce sujet propose de financer cette étude à hauteur de 50 %.

Si les résultats sont probants, l'ADEME pourrait financer les travaux à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** la réalisation de ces études
- ♦ **Solliciter** les subventions les plus larges possibles auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de la Lozère
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Jean ROUJON